

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, mardi 25 mars 2025 à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire.

Etaient présents : M^{me} Élodie CHEMINEAU - M. Jérôme CORMIER – M^{me} Élodie MOUEZY - M. Bruno MOUSSAY - M^{me} Nathalie PESLIER – M. Antoine VALPRÉMIT
M. Jérôme PALICOT (arrivé à 21h)

Absents excusés : M. Philippe DEFERT

Secrétaire de séance : M^{me} Nathalie PESLIER

Nombre d'élus en exercice	08
Nombre d'élus présents	06

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT), à 20h30.**

DÉLIB-2025-04-1 :**Vote du Compte de Gestion, budget COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIB-2025-04-2 :**Vote du Compte de Gestion, budget ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIB-2025-04-3 :**Vote du Compte de Gestion, budget Lotissement LE GRAND CHAMP 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,
Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIB-2025-04-4 :

Vote du Compte de Gestion, budget Lotissement COMMUNAL-LE CORBINU 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire.**

DÉLIB-2025-05-1 :

Vote du Compte Administratif, budget COMMUNE, 2024

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

➤ **Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

- 1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>		
COMMUNE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Budget Primitif BP 2024	1 085 981.00	1 085 981.00	400 655.22	547 900.62	
Décisions modificatives	33 201.62	33 201.62	5 700.00	/	
Total prévu 2024	1 119 182.62	1 119 182.62	406 355.22	547 900.62	
Total réalisé 2024	1 016 661.99	654 809.21	292 777.24	410 912.90	
	Déficit de 361 852.78		Excédent de 118 135.66		
Transfert vers budget Lot. Le grand champ			93 104.67		= 25 030.99
Transfert vers Invest.	Pris en compte dans le BP 2024		171 141.22		
Résultats clôture 2023		197 182.38		360 443.84	= 189 302.62
Résultats clôture 2024	Déficit de 164 670.40		Excédent de 214 333.61		
Résultats définitifs 2024	49 663.21				

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- **Reconnaît** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 pour le budget COMMUNE

DÉLIB-2025-05-2 :

Vote du Compte Administratif, budget ASSAINISSEMENT, 2024

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif BP 2024	8 769.99	8 769.99	50 861.93	50 861.93
Décisions Modificatives	/	/	/	/
Total prévu 2024	8 769.99	8 769.99	50 861.93	50 861.93
Total réalisé 2024	7 588.67	8 763.27	16 068.59	18 608.01
	Excédent de 1 174.60		Excédent de 2 539.42	
Transfert vers Invest.	Pris en compte dans le BP 2024		2 514.14	
Résultats clôture 2023		6.72		32 406.08
Résultats clôture 2024	Excédent de 1 181.32		Excédent de 32 431.36	
Résultats définitifs 2024	33 612.68			

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- **Reconnait** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 pour le budget ASSAINISSEMENT.

DÉLIB-2025-05-3 :

Vote du Compte Administratif, budget Lotissement LE GRAND CHAMP, 2024

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : **05**
Contre : **00**
Abstention : **00**

1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
LE GRAND CHAMP	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif BP 2024	/	/	92 444.58	92 444.58
Décisions Modificatives	/	/	700	700
Total prévu 2024	/	/	93 144.58	93 144.58
Total réalisé 2024	/	/	10 665.36	93 104.67
	/		Excédent de 82 439.31	
Résultats clôture 2023	82 439.31		0	0
Résultats clôture 2024	Déficit de 82 439.31		Excédent de 82 439.31	
Résultats définitifs 2024	0			

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- **Reconnaît** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,
- 4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 pour le budget Lotissement LE GRAND CHAMP.

DÉLIB-2025-05-4 :

Vote du Compte Administratif, budget Lotissement COMMUNAL LE CORBINU, 2024

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00
--

- 1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
LE CORBINU	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif BP 2024	413 331.30	413 331.30	246 289.03	246 289.03
Décisions Modificatives	/	/	5 000.00	5 000.00
Total prévu 2024	413 331.30	413 331.30	251 289.03	251 289.03
Total réalisé 2024	208 714.75	204 616.55	210 007.77	208 714.75
	Déficit de 4 098.20		Déficit de 1 293.02	
Résultats clôture 2023	204 616.55			37 569.28
Résultats clôture 2024	Déficit de 208 714,75		Excédent de 36 276,26	
Résultats définitifs 2024	Déficit de 172 438,49			

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- **Reconnaît** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,
- 4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 pour le budget Lotissement COMMUNAL LE CORBINU.

➤ **Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur VALPRÉMIT Antoine, Maire.**

DÉLIB-2025-06: Vote Subventions 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues ce jour.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

DÉCIDE

- **De verser** une subvention aux organismes ci-dessous :

✓ ADMR (Andouillé)	334,00 €
✓ ADSB : Don du Sang Bénévole (Martigné-sur-Mayenne) ...	50,00 €
✓ Club de l'amitié (Martigné-sur-Mayenne).....	80,00 €
✓ Comité d'Animation (Sacé).....	250,00 €
✓ Coopérative Scolaire (Sacé).....	1 000,00 €
✓ Synergie Association (Laval)	50,00 €
✓ SPA (Laval)	249,00 €
✓ Subventions imprévues	487,00 €

TOTAL..... 2 500,00 €

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DÉLIB-2025-07-a: AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget COMMUNE

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation l'affectation du résultat pour le budget COMMUNE :

Le compte administratif 2024 budget COMMUNE présente :

- un déficit d'investissement de 164 670,40 €
- un excédent de fonctionnement de 214 333,61 €.

Section investissement	
Report de résultat	+ 197 182.38€
Résultat investissement 2024	- 361 852.78 €
Déficit reporté au budget 2025	-164 670.40€
Restes à Réaliser-RAR 2025 Dépenses	-80 227,58 €
Restes à Réaliser-RAR 2025 Recettes	+ 264 694,65 €
Excédent après RAR	+ 19 796,67 €
Section fonctionnement	
Report de résultat	+ 189 302.62€
Résultat fonctionnement 2024	+25 030.99€
Excédent au budget 2025 avant affectation obligatoire	+ 214 333,61 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	/
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	214 333,61 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 164 670.40 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 214 333,61€ en section de fonctionnement recettes

2- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 164 670.40 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 214 333,61€ en section de fonctionnement recettes

DÉLIB-2025-07-b : AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget ASSAINISSEMENT

3- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation l'affectation du résultat pour le budget ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2024 budget ASSAINISSEMENT présente :

- un excédent d'investissement de 1 181.32 €
- un excédent de fonctionnement de 33 612.68 €.

Section investissement	
Report de résultat	+ 6.72€
Résultat investissement 2024	+ 1 174.60€
Excédent reporté au budget 2025	+ 1 181.32€
Section fonctionnement	
Report de résultat	+ 29 891.94€
Résultat fonctionnement 2024	+ 2 539.42€
Excédent au budget 2025 avant affectation obligatoire	+ 32 431.36€
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	/
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	+ 32 431.36€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la recette d'investissement au 001 « Excédent antérieur reporté » pour la somme de 1 181.32€ en section d'investissement recette ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 32 431.36€ en section de fonctionnement recettes

4- Délibération

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De reporter la recette d'investissement au 001 « Excédent antérieur reporté » pour la somme de 1 181.32€ en section d'investissement recette ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 32 431.36€ en section de fonctionnement recettes

DÉLIB-2025-07-c : AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget Lotissement COMMUNAL - LE CORBINU

5- Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 budget LOTISSEMENT COMMUNAL LE CORBINU présente un déficit d'investissement 208 714,75 € et un excédent de fonctionnement de 36 276,26 €.

Section investissement	
Report de résultat	- 204 616.55€
Résultat investissement 2024	- 4 098.20€
Déficit reporté au budget 2025	- 208 714.75€
Section fonctionnement	
Report de résultat	+ 37 569.28€
Résultat fonctionnement 2024	- 1 293.02€
Excédent au budget 2025 avant affectation obligatoire	+ 36 276.26€
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	/
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	+ 36 276.26€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De reporter la recette d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 208 714,75 € en section d'investissement dépenses ;*
- *De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 36 276,26 € en section de fonctionnement recettes*

6- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- *De reporter la recette d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 208 714,75 € en section d'investissement dépenses ;*
- *De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 36 276,26 € en section de fonctionnement recettes*

DÉLIB-2025-08 : Vote des taux d'imposition 2025

7- Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2024 et la base prévisionnelle pour 2025 :

	Taux 2024	Base 2025
Taxe foncière BÂTI	50.87%	241 600
Taxe foncière NON BÂTI	40.01%	98 400
Taxe habitation	15.44%	42 600

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2024 pour 2025 ou de les augmenter.

8- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'augmenter les taux pour l'année 2025 de 2.2% par rapport aux taux de 2024 :

	Taux 2025
Taxe foncière BÂTI	51.99%
Taxe foncière NON BÂTI	40.89%
Taxe habitation	15.78%

DÉLIB-2025-09-1: Vote du Budget Primitif COMMUNE 2025

9- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif COMMUNE pour l'année 2025 :

Budget Primitif 2025	Investissement <i>En euros</i>		Fonctionnement <i>En euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE				
RAR (Restes à réaliser)	80 227.58	264 694.65	/	/
	597 222.29	412 755.22	634 982.53	634 982.53
TOTAL	677 449.87	677 449.87	634 982.53	634 982.53

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % ;
- Investissement : 7,50%

10- Délibération

Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,50 % ;
 - o Investissement : 7,50 %..

DÉLIB-2025-09-2 : Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT-2025

11- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 :

Budget Primitif 2025	Investissement <i>En euros</i>		Fonctionnement <i>En euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT	44 962.18	44 962.18	51 299.35	51 299.35

Délibération

Pour : **07**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

DÉLIB-2025-09-3 : Vote du Budget Primitif Lotissement COMMUNAL (Le Corbinu)- 2025

12- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif Lotissement COMMUNAL (LE CORBINU) pour l'année 2025 :

Budget Primitif 2025	Investissement <i>En euros</i>		Fonctionnement <i>En euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lotissement COMMUNAL	417 480.52	417 480.52	245 047.03	245 047.03

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % ;
- Investissement : 7,50%

13- Délibération

Pour : **07**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,50 % ;
 - o Investissement : 7,50 %..

DÉLIB-2025-10 : Tarif location salle communale

14- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose une proposition de tarification pour l'année 2025, identique à 2024 :

	Commune	Hors Commune	Associations**
Le week-end ou 2 jours avec jour férié <i>(Du samedi 8h au dimanche 19h)</i>	290,00 €*	390,00 €*	Gratuité
Réunion <i>(Sans cuisine)</i> <u>Uniquement du lundi au vendredi</u> <i>(De 14h30 à 22h)</i>	50,00 €*	80,00 €*	Gratuité
Vin d'honneur <i>(Avec cuisine)</i> <u>Uniquement du lundi au vendredi</u> <i>(De 14h30 à 22h)</i>	90,00 €*	120,00 €*	Gratuité
Location suite à sépulture sur Sacé	Gratuité		/
Forfait accès sono et vidéoprojecteur	20.00€		Gratuité
Forfait badge pour les déchets	10.00€		Gratuité
Charges (électricité)	0,28 € le kwh consommé <i>(relevés compteur à l'entrée et sortie de location)</i>		Gratuité
Location scène	100€		

* Les personnes concernées par ce tarif sont les donateurs/donatrices ayant fait une donation minimale de 500€, pour une location.

** Les associations concernées par ce tarif sont celles dont le siège est établi sur la commune, ou dont le siège est établi sur une commune limitrophe mais dont le périmètre

d'action couvre la commune de Sacé, et ayant un objet d'intérêt général ou caritatif (et elles bénéficient de la gratuité sous réserve des mêmes garanties).

Les établissements scolaires de la commune ont une mise à disposition à titre gratuit pendant le temps scolaire et pour un spectacle de Noël et spectacle de fin d'année scolaire.

15- Délibération

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

Le conseil municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter les tarifs proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location et émettre des titres pour les locations.

DÉLIB-2025-11 : Mayenne Communauté-Changement de statuts

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)

- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
- La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
- Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

- Spectacle vivant et art contemporain

- une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
- une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)

- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne

- Equipements patrimoniaux

- Le musée du Château de Mayenne
- Participation au Pays d'Art et d'Histoire

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - o Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - o Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

- De se prononcer favorablement au point n°1 : « France services »
- De se prononcer favorablement au point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- De se prononcer favorablement au point n°3 : Compétence culturelle
- De se prononcer favorablement au point n°4 : Petite enfance jeunesse

DÉLIB-2025-12 : Refacturation réparation ralentisseur

Monsieur le Maire explique que le ralentisseur situé devant la mairie a été endommagé le 13/03/2025 par un engin agricole. Le propriétaire de cet engin a reconnu les faits. Un devis de réparation de ce ralentisseur a été demandé auprès de l'entreprise CREPEAU (*entreprise qui avait réalisé la pose de ce ralentisseur*), le devis s'élève à 840€.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la possibilité d'émettre un titre auprès de ce propriétaire pour la somme de la facturation de cette réparation.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'émettre un titre auprès de ce propriétaire pour la somme de la facturation de cette réparation

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 23h00.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 15 mai 2025 20h00.**

Signature de la Secrétaire de séance

Nathalie PESLIER



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

